

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7. 4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 5
Pour : 31
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Modification des durées d'amortissement

L'An deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JP. AUBRUN	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	E. CHAMBON
JC. PORCHERON	à	JM. DURAND
AM. MERCADIER	à	C. BIGRET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Absents excusés : D. LAFON, F. GAGANARD, V FONTAINE-BORDENAVE

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2,

Vu les délibérations du 5 décembre 2005, du 1^{er} mars 2006 et du 8 décembre 2011,

Considérant qu'il convient de modifier les durées d'amortissement pour les adapter à la durée de vie réelle des biens en question,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les durées d'amortissement de façon suivante :

Type de bien	Durée d'amortissement préconisée dans la M14	Durée d'amortissement actuelle	Durée proposée
Logiciels	2 ans	3	2
Voitures	5 - 10 ans	10	10
Camions, véhicules industriels	4 - 8 ans	8	8
Mobilier	10 - 15 ans	10	12
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 - 10 ans	10	6
Matériel informatique	2 - 5 ans	5	3
Matériels classiques	6 - 10 ans	10	8
Coffre-fort	20 - 30 ans	30	30
Appareils de laboratoire	5 - 10 ans	10	10
Equipement de garage, ateliers	10 - 15 ans	15	15
Equipement des cuisines	10-15 ans	15	12
Equipements sportifs	10 -15 ans	15	12
Frais d'étude	5 ans	5	5
Frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	10	10
Subventions d'équipement versées aux personnes privées	5 ans	5	5
Subventions d'équipement versées aux personnes publiques	10 ans	10	10
Matériel et outillage de voirie		15	10
Installation et matériel de chauffage	10 - 20 ans	Non prévu dans les délibérations actuelles	20
Appareils de levage, ascenseurs	20 - 30 ans		30
Plantations	15 - 20 ans		15
Bâtiments légers, abris	10 - 15 ans		15
Agencement et aménagement de terrains	15 -30 ans		25
Agencement et installation de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 - 20 ans		Reste non amortissable
Installation de voirie	20 - 30 ans		

Article 2 : de porter à 1 000.00€ la valeur du bien sous laquelle celui-ci est amorti en 1 an quelle que soit sa nature

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
 Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental




 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En préfecture le 17/07/17
 Publication/Affichage du 18/07/17 au 18/09/17
 Pour le Maire par délégation
 P/Le Directeur Général des Services
 L'agent autorisé

